

REGLEMENT DU PRIX DOCTORAL 2023 DE LA CHAIRE D'ENTREPRISES VIGNE ET VIN

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre de la chaire d'entreprises vigne et vin,

L'Institut National d'Enseignement Supérieure de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (INESAEE). (Etablissement public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel), désigné par « l'organisateur »,

organise un concours pour récompenser une thèse soutenue en 2021 ou 2022 dans une école doctorale française.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le prix doctoral de la chaire d'entreprises vigne et vin ci-après désigné « prix doctoral », pour lequel aucun droit d'inscription n'est exigé, a pour objectif de récompenser le docteur qui aura soutenu la thèse de meilleure qualité et présentant un grand intérêt pour la filière viti-vinicole, entre 2021 et 2022.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Définitions

Candidat : Un candidat est un docteur participant au concours. Un candidat admis à participer au concours (dit « candidat éligible ») est un candidat respectant les conditions définies dans le paragraphe « 3.2-Eligibilité des candidats ».

Lauréat : Candidat récompensé par le jury à l'issue du prix doctoral.

3.2. Eligibilité des candidats

Sont admis à participer au concours les candidats éligibles.

Pour être éligible, un candidat doit respecter la condition suivante : avoir soutenu sa thèse entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022 dans une école doctorale française.

3.3. Eligibilité des thèses

Sont admises à être présentées au prix doctoral toutes les thèses (rédigées en français ou en anglais) soutenues en 2021 et 2022 dans une école doctorale française, par un candidat éligible et qui respectent les conditions suivantes :

Le sujet de recherche doit concerner un ou plusieurs des quatre axes thématiques prioritaires de la chaire d'entreprises vigne et vin :

- Atténuation et adaptation au changement climatique ;
- Réduction de l'impact environnemental ;
- Amélioration de la qualité du vin, réponse aux nouvelles attentes des consommateurs et des marchés ;
- Prospective : imaginer des avenir pour la filière et s'y préparer.

Ils peuvent être abordés avec les prismes de diverses disciplines telles que l'agronomie, l'œnologie, les sciences sociales, les nouvelles technologies, l'environnement, ...

Les thèses ne peuvent pas faire l'objet d'une clause de confidentialité.

3.4. Dossier de candidature

Les candidats transmettront par mail à camille.breyse@supagro.fr les éléments suivants :

- Une note de 2 à 3 pages, rédigée en français ou en anglais, présentant les enjeux de la thèse, le travail réalisé et les principaux résultats
- Le CV du candidat
- Les rapports des rapporteurs de la thèse
- Un exemplaire de la thèse en fichier électronique

Les trois meilleurs candidats sélectionnés par le Comité d'Orientation Stratégique de la chaire d'entreprises vigne et vin, seront invités à présenter oralement leur thèse auprès de ce comité.

Il sera demandé au lauréat de réaliser une vidéo de 5 minutes présentant les enjeux de la thèse, les résultats obtenus et leurs intérêts.

3.5. Communication, information

Les candidats autorisent l'organisateur à publier leur nom, la description de leur projet et les documents et vidéos remis, dans le cadre de toute action de communication liée au prix doctoral, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucune contrepartie.

Le lauréat peut éventuellement bénéficier d'une communication de la thèse présentée par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'organisateur. Pour ce faire, le lauréat s'engage, pendant au minimum 12 mois consécutifs à sa désignation en tant que lauréat à :

- Accepter de répondre à toute sollicitation relative à la communication de la part de l'organisateur et plus largement de la presse ;
- A promouvoir le prix doctoral, notamment en soulignant à chaque sollicitation qu'il est « Lauréat du Prix doctoral 2023 de la chaire d'entreprises vigne et vin ». Il veillera à ce que la mention « Lauréat du Prix doctoral 2023 de la chaire d'entreprises vigne et vin » figure sur les publications qui assureront la promotion de sa thèse pour lequel il aura été distingué.

Le lauréat accepte que :

- Sa thèse ainsi que les documents et vidéos remis puissent être présentés, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenue avec l'organisateur, sur tout site internet dédié par l'organisateur dans le cadre de la communication du prix doctoral ;
- Plus largement, le lauréat accepte que sa thèse ainsi que les documents et vidéos remis puissent être présentés, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenue avec l'organisateur, sur tous les médias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion du prix doctoral.

ARTICLE 4 : PRIX ET JURY

4.1. Jury

Le jury est composé des membres du Comité d'Orientation Stratégique de la chaire d'entreprises vigne et vin.

La sélection se déroulera en 3 étapes :

- Le Comité Scientifique réalisera une pré-sélection de 6 candidats ;
- Les représentants des entreprises membres de la chaire sélectionneront 3 candidats parmi les 6 ;
- Le Comité d’Orientation Stratégique choisira le lauréat parmi ces 3 meilleurs candidats, à l’issue d’une présentation orale.

4.2. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des thèses pour le prix doctoral sont les suivants :

Pour le Comité Scientifique :

- qualité du travail scientifique ;
- qualité du travail de synthèse : capacité à résumer et rendre accessible à un public non initié le travail réalisé et les résultats obtenus ;
- apport innovant, recul d’un front de science, ouvertures de nouvelles perspectives ;
- inscription dans l’un des 4 axes prioritaires de la chaire.

Pour les entreprises :

- intérêt du travail pour la filière vitivinicole.

Pour le Comité d’Orientation Stratégique (présentation orale) :

- maîtrise du sujet par le doctorant
- pédagogie
- pertinence des réponses

Chaque membre du jury évaluera les thèses suivant les différents critères sur la base des documents remis. Le candidat éligible qui obtiendra le plus de votes des membres du jury sera sélectionné comme lauréat.

4.3. Prix

La chaire d’entreprises vigne et vin attribue un prix de 2000 euros au lauréat. En cas d'égalité, la somme est divisée entre le nombre de lauréats.

Le lauréat devra fournir un Relevé d'Identité Bancaire en vue du versement du prix.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU CONCOURS ET CALENDRIER

Pour l'année 2023, le Concours se déroulera de la façon suivante :

- Le 05/12/2022 : diffusion de l’appel à candidatures
- Jusqu'au 01/03/2023 : envoi des candidatures par email à camille.breysse@supagro.fr
- En mars 2023 : pré-sélection des 3 meilleurs candidats
- En avril 2023 : audition orale des 3 candidats pré-sélectionnés et sélection du lauréat
- En mai 2023 : remise du prix

ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaires des droits de la thèse présentée.

Le candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'organisateur du prix doctoral étant garanti contre recours de tiers à cet égard.

L'organisateur n'acquiert aucun droit de propriété sur les contenus publiés par le candidat sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment ses contributions écrites, illustratives, ses vidéos, ses documents, ses développements de données personnelles et plus généralement toutes les informations publiées par ses soins sur tous les livrables remis.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

L'organisateur se réserve le droit, sans engager sa responsabilité :

- De modifier la valeur globale de la dotation ou le nombre de prix énoncés à l'article 4.3.-Prix en cas d'un nombre insuffisant de candidatures de qualité.
- De proroger, d'écourter, de modifier le calendrier de déroulement ou d'annuler la présente opération si :
 - la qualité des thèses présentées est insuffisante
 - le nombre de candidats est insuffisant
- D'arbitrer tout litige concernant les protestations liées au présent concours.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET OBLIGATIONS

La participation au concours entraîne, pour les candidats et l'organisateur l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Fait à Montpellier le 05/12/2022,

Pour l'Institut Agro
Jacques Wéry
Chef du projet stratégique de l'Institut Agro